

Qu'est-ce que Mon espace santé et le dossier médical partagé ?

Mon espace santé est un nouveau service public pour gérer vos données de santé. Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent. Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP).

Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé, un agenda centralisant vos rendez-vous et des services numériques utiles pour prendre soin de sa santé.

1) Comment Mon espace santé est-il créé ?

Vous recevez par mail ou par courrier une information provenant de votre organisme d'assurance maladie.

Ce courrier porte à votre connaissance les points suivant :

Mise à disposition d'un espace numérique de santé appelée : « Mon espace santé » ;

Façon dont cet espace fonctionne et son articulation avec le dossier médical partagé (DMP) ;

Possibilité de vous opposer à l'ouverture de cet espace ;

Démarche pour clôturer cet espace ;

En l'absence d'opposition de votre part, Mon espace santé est automatiquement ouvert 6 semaines après l'envoi du courrier.

Vous pouvez alors recevoir des documents de la part de vos professionnels de santé. Vous pouvez à tout moment choisir de clôturer votre compte.

En cas d'opposition, cet espace n'est pas ouvert. Vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision et demander la création de votre espace numérique.

Pour activer ou vous opposer à l'ouverture de Mon espace santé, vous devez vous rendre sur le site.

À savoir :

Si votre espace a été ouvert alors que vous étiez mineur, vous serez informé quand vous aurez 18 ans que votre espace reste ouvert sauf opposition de votre part.

Si votre espace n'a pas été ouvert avant vos 18 ans, vous serez informé à votre majorité de l'ouverture automatique de votre espace. Cependant, vous pourrez vous y opposer.

2) Pour activer ou vous opposer à Mon espace santé, vous devez avoir les informations suivantes :

Code provisoire reçu par mail ou courrier et envoyé par l'Assurance maladie ;

Numéro de sécurité sociale ;

Numéro de série de votre carte vitale.

Quel contenu pour Mon espace santé ?

3) Mon espace santé comprend :

Un profil médical que vous remplissez pour décrire votre situation de santé (traitements en cours, dernières interventions et antécédents médicaux...). Ce profil est utile en cas de prise en charge par un nouveau praticien ou en cas d'urgence ;

Les documents contenus dans votre dossier médical partagé ajoutés par vous-même ou envoyés par un professionnel ou un établissement de santé ;

Vos données administratives (noms, numéro de sécurité sociale, historique de remboursement...) ;

Une messagerie sécurisée de santé pour recevoir des messages et documents avec les professionnels et les établissements de santé. Le secret médical est respecté.

Vous pouvez définir les règles de confidentialité et d'accès à vos informations de santé.

Vous pouvez bloquer l'accès à des professionnels de santé et masquer les documents de votre choix (ce qui les rend invisibles aux professionnels qui consultent ces documents de santé via le dossier médical partagé).

À noter :

Toutes les autorisations d'accès que vous donnez sont modifiables à tout moment.

4) Qu'est-ce que le dossier médical partagé (DMP) ?

Le dossier médical partagé (DMP) est un espace de stockage sécurisé de vos données de santé.

Il vous permet de stocker et de partager des documents de santé avec les professionnels de votre choix.

Les professionnels et établissements de santé peuvent alimenter et consulter le DMP de leurs patients.

À savoir :

Le DMP ne remplace pas le dossier médical

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12210>

que tient un professionnel pour son patient localement. Il centralise toutes vos données médicales pour que vous puissiez systématiquement avoir accès à vos documents importants et prendre en main votre santé.

5) Qui peut consulter votre DMP ?

Vous-même et les professionnels auxquels vous avez autorisé l'accès et les membres de votre équipe de soins peuvent accéder à votre DMP.

Par ailleurs, les services et outils numériques en santé référencés dans Mon espace santé que vous aurez spécifiquement autorisés pourront également y accéder.

En cas d'urgence, les professionnels de santé et le médecin régulateur du Samu centre 15 peuvent accéder à votre DMP, sauf opposition de votre part.

À noter :

Un mineur peut demander à ce que certaines données ne soient pas accessibles à ses parents. Il s'adresse pour cela au professionnel ou à l'établissement de santé qui alimente son DMP.

6) Si vous avez un DMP créé avant janvier 2022

Il est intégré à Mon espace santé dont la création est automatique, sauf opposition de votre part.

En effet, vous recevez de la part de l'Assurance maladie un mail ou un courrier vous informant de son ouverture.

Vous retrouvez donc automatiquement vos données.

Vous pouvez vous opposer à la création automatique de Mon espace santé dans un délai de 6 semaines à compter de l'envoi du mail ou du courrier.

Dans ce cas, votre DMP créé avant le 1 janvier 2022 reste ouvert en 2022 et n'est pas associé à Mon espace santé.

L'application mobile du DMP restera accessible jusqu'en juin 2022 et la version web jusqu'au mois de janvier 2023.

L'alimentation, la consultation et l'utilisation du DMP se feront dans les mêmes conditions que jusqu'alors (par exemple, seuls les professionnels habilités peuvent verser et consulter des données).

En novembre ou décembre 2022, un nouveau courrier ou mail vous sera envoyé pour que vous confirmiez ou non votre opposition à la création de votre Mon espace santé.

En cas de nouvelle opposition, votre DMP sera automatiquement fermé.

7) Comment accéder à Mon espace santé ?

Lors de votre première connexion, vous devez utiliser un code confidentiel envoyé par l'Assurance maladie. Si vous avez perdu ce code, vous pouvez simplement en demander un nouveau en ligne directement sur <https://www.monespacesante.fr/>

Cette première connexion est l'occasion de vérifier votre identité pour garantir la confidentialité de vos données de santé. Vous pouvez ensuite choisir l'identifiant et le mot de passe de votre choix.

8) Comment clôturer Mon espace santé ?

Vous pouvez décider de clôturer votre Mon espace santé à tout moment soit directement en ligne, soit par le biais du support téléphonique en composant le 3422.

9) Où s'adresser ?

- a) Mon espace santé
- b) Pour poser une question en lien avec monespacesante.fr.
- c) Par téléphone :
 - 34 22 Service gratuit + prix de l'appel
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30